

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 28 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, Mme JEANNE Isabelle, Mme BERNARD Camille, M. CASTELLANA Guy, Mme SICHU Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélie, M. CHAREYRE Antony, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, Mme FERRI-PISANI Rose-Marie, Mme SANGUINETTI Julia, M. CASASOPRANA François, Mme FATTACCIO Françoise, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PUGLIESI Pierre	à	M. PAOLINI Antoine
M. CAU Pierre	à	M. VANNUCCI Stéphane
M. PIERI François	à	M. CERVETTI Charles
Mme GUIDICELLI Maria	à	M. LUCIANI Paul-Antoine

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, Adjointe au Maire ; M. GOMILA Jean-Michel, Mme RIERA Catherine, M. FILIPPI Joseph, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 28 Juillet 2014

Délibération N°2014 /219

Ateliers pour le jeune public et pour le public en situation de handicap 2014-2015

Monsieur le Député-Maire expose à l'Assemblée :

Le Palais Fesch - Musée des Beaux-Arts propose pour la période scolaire 2014-2015 la reconduction des ateliers des enfants les mercredis et samedis

Les ateliers organisés au palais Fesch par le secteur pédagogique depuis de nombreuses années constituent un rendez-vous hebdomadaire très attendu des enfants âgés de 4 à 11 ans.

Ces ateliers donnent aux enfants l'opportunité de fréquenter de manière régulière le musée, de se familiariser avec la peinture et son histoire tout en bénéficiant d'activités ludiques et créatives grâce à la pratique des arts plastiques.

Ces activités étalées sur l'année scolaire 2014-2015 se dérouleront hors vacances les mercredis après-midi pour les 6/11 ans (en raison du changement des rythmes scolaires) et les samedis matin pour les 4/5 ans. Soit 3 ateliers par semaine pour 45 enfants maximum.

L'inscription l'élèverait à 25€ par an par enfant et le matériel de fond d'atelier fourni par le musée.

Ces ateliers seront confiés à un artiste - intervenant diplômé en histoire de l'art ayant de l'expérience auprès du jeune public.

L'intervenant sera rémunéré par trimestre.

Le Palais Fesch souhaite par ailleurs reconduire les visites ateliers en direction du public en situation de handicap mental (enfants et adultes). L'accès est gratuit et les séances sont dispensées par le secteur pédagogique.

Les adultes seront accueillis 2 fois par mois et les enfants 1 fois par mois hors vacances scolaires suivants les accords établis avec les équipes médico-éducatives encadrantes.

Le matériel de fond d'atelier nécessaire à la réalisation des travaux des participants est pris en charge par le musée.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER les Ateliers pour le jeune public et pour le public en situation de handicap/ 2014-2015.

D'AUTORISER Le Député-Maire à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de cette proposition.

D'AUTORISER Le Député-Maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

Les crédits nécessaires à cette proposition sont inscrits au BP 2014, et seront proposés à l'inscription du BP 2015 en fonctionnement, fonction 322 en dépenses chapitre 011 art 6236, 6185 et en recettes au chapitre 74 article 74.12.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, Adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu la loi 82.663 du 2 mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 25 juillet 2014

**APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Ateliers pour le jeune public et pour le public en situation de handicap 2014-2015

AUTORISE Le Député - Maire

A signer tous les documents relatifs à l'ensemble de cette proposition.
A solliciter des subventions auprès de la collectivité Territoriale de Corse.

DIT

Les crédits nécessaires à cette proposition sont inscrits au BP 2014, et seront proposés à l'inscription du BP 2015 en fonctionnement, fonction 322 en dépenses chapitre 011 art 6236, 6185 et en recettes au chapitre 74 article 74.12.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE
Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140728-2014_219-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2014

Publication : 06/08/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

